CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLABIOS

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 298.750 euros
Siège social : 5 rue de Messine 75008 PARIS
499 899 847 RCS PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la Société SOLABIOS sont convoqués à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 30 Novembre 2012 à 14 heures, à Paris La Défense, Grande Arche – Paroi Nord, La Défense – 92044, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— Autorisation à donner au Conseil d'administration pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L-225-209-1 du code de commerce ;
— Questions diverses ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
— Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires des commissaires aux comptes sur les utilisations de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale mixte du 2 décembre 2011 dans sa septième résolution ; approbation de celles-ci ;
— Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'utilisation de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2010 dans sa 14ème résolution ; approbation de celle-ci ;
— Modification de l'article 15 des statuts portant sur la composition du Conseil d'administration ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

Texte des résolutions proposées

A titre ordinaire

Première résolution: *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à la somme globale de 22 721 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution: *(Affectation de résultat)* — L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 7 379 934 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

En totalité soit de la somme de 7 379 934 euros, au compte "report à Nouveau " qui passe ainsi de la somme négative de 718 341 euros à la somme négative de 8 098 275 euros
Total : Perte de l'exercice : 7 379 934 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes réalisées au titre des trois précédents exercices.

Exercice clos	Dividendes distribués
31/12/2010	-
31/12/2009	400.400 €
31/12/2008	-

Troisième résolution: *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution: *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître une perte nette de l'ensemble consolidé de 7 998 994 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution: *(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L-225-209-1 du Code de commerce)*

1- Autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblé générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10% de son capital social ;

2- Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

3- Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 Septembre 2008 reconnue par décision en date du 1er Octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers ;

4- Décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30€, hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;

5- Décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 1.792.500 €, hors frais de négociation (au cours maximum de 30€ par action et sur la base du capital au 30 novembre 2012) ;

6- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
— Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
— Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
— Établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
— Passer tous ordres en bourse ;
— Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
— Effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
— D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en oeuvre la présente décision ;

7- Fixe a dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation ; et

8- Décide que le Conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achats d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

A titre extraordinaire

Sixième résolution: *(SEP solaire 7)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 7 « Rubertelli Fendeille », approuve la souscription effective représentant un montant total de 265 155 euros composé de 221 991 obligations convertibles.

Septième résolution: *(SEP solaire 9)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 9 « Rubertelli Fendeille », approuve la souscription effective représentant un montant total de 176 770 euros composé de 147 994 obligations convertibles.

Huitième résolution: *(SEP solaire 11)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 11 « Van Essen La Bastide », approuve la souscription effective représentant un montant total de 371 217 euros composé de 316 995 obligations convertibles.

Neuvième résolution: *(SEP solaire 17)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 17 « Codou Pompignan », approuve la souscription effective représentant un montant total de 512 633 euros composé de 437 737 obligations convertibles.

Dixième résolution: *(SEP solaire 19)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 19 « Escande », approuve la souscription effective représentant un montant total de 353 540 euros composé de 308 199 obligations convertibles.

Onzième résolution: *(SEP solaire 21)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 21 « SEPC Manceny », approuve la souscription effective représentant un montant total de 1 226 682 euros composé de 1 113 053 obligations convertibles.

Douzième résolution: *(SEP solaire 22)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 22 « SEPP Sci Nordu », approuve la souscription effective représentant un montant total de 53 031 euros composé de 48 119 obligations convertibles.

Treizième résolution: *(SEP solaire 31)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 31 « GLHN Orange », approuve la souscription effective représentant un montant total de 274 845 euros composé de 264 570 obligations convertibles.

Quatorzième résolution: *(SEP solaire 33)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des associés de la Société en Participation SEP SOLAIRE 33 « Blanc Montvendre », approuve la souscription effective représentant un montant total de 299 802 euros composé de 294 200 obligations convertibles.

Quinzième résolution: *(Cercle restreint d'investisseurs en produit SEP)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, libérées par compensation avec les créances découlant des fonds versés par un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des mandats de recherche d'investissement dans les produits SEP, approuve la souscription effective représentant un montant total de 2 186 373 euros composé de 2 186 373 obligations convertibles.

Seizième résolution: *(OCEANE)* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) destinée à un cercle restreint d'investisseurs en vertu des articles L. 411-2 II 2° et L. 411-2 I 2°, approuve les souscriptions effectives représentant respectivement un montant de 74 000 euros composé de 74 000 Oceanes et un montant de 490 000 euros composé de 490 000 Oceanes.

Dix-septième résolution: *(Modification de l'article 15 des statuts)* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le nombre maximum de membres pouvant composer le Conseil d'administration à sept.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la manière suivante :
Article 15 : Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus.
Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Dix-huitième résolution: L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

---

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale :
L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.
Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de

commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :
— du formulaire de vote à distance ;
— de la procuration de vote ;
— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Mode de participation à l'assemblée générale :
Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.
— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :
— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.
— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées générales de Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote à distance par moyens électroniques de télécommunication, et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

c) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :
Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 5 rue de Messine 75008 PARIS, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 5 rue de Messine 75008 PARIS. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

d) Droit de communication des actionnaires :
Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.solabios.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.
Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS 9 rue du Débarcadère, 93 761 PANTIN CEDEX.

1206170